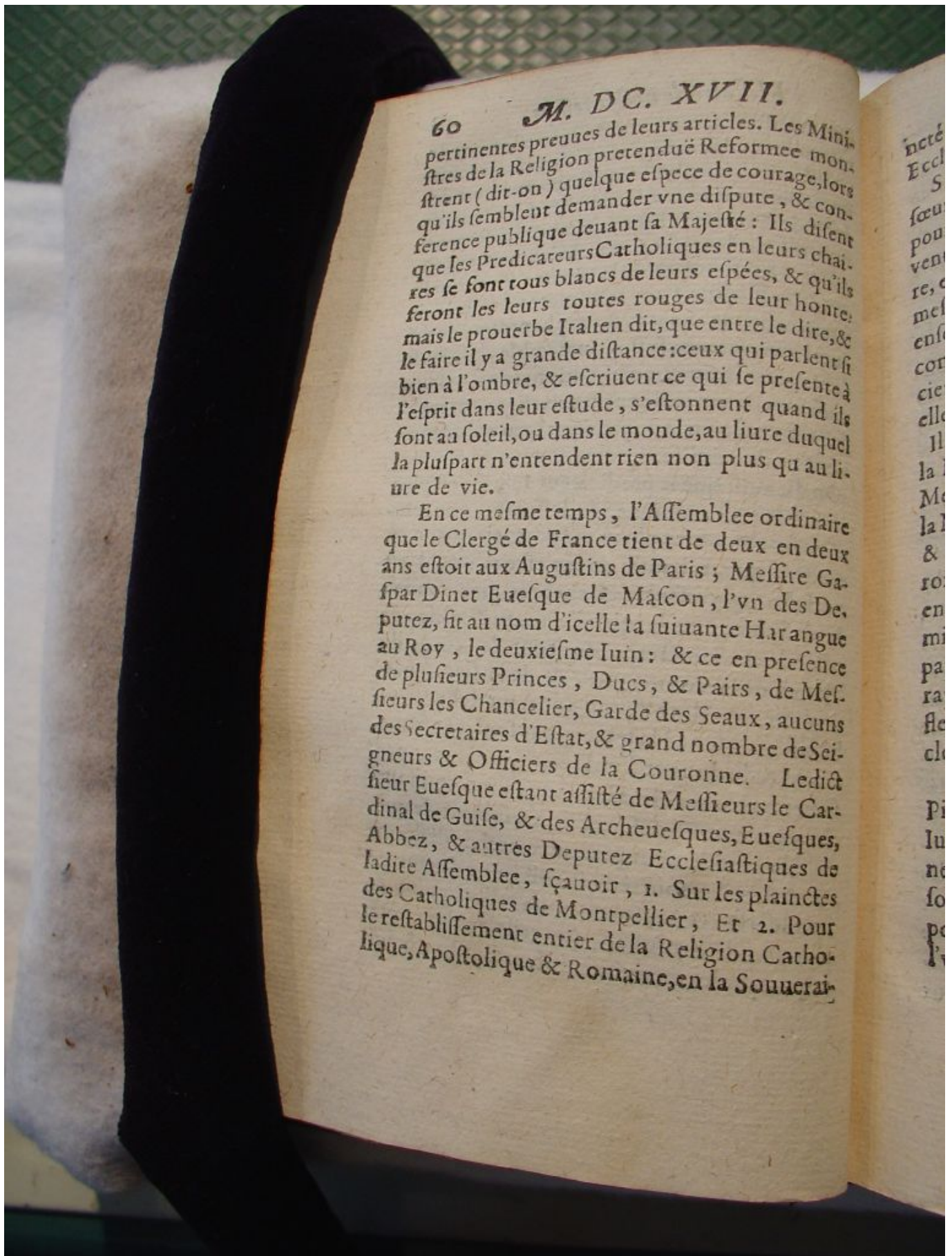


1617_060.jpg

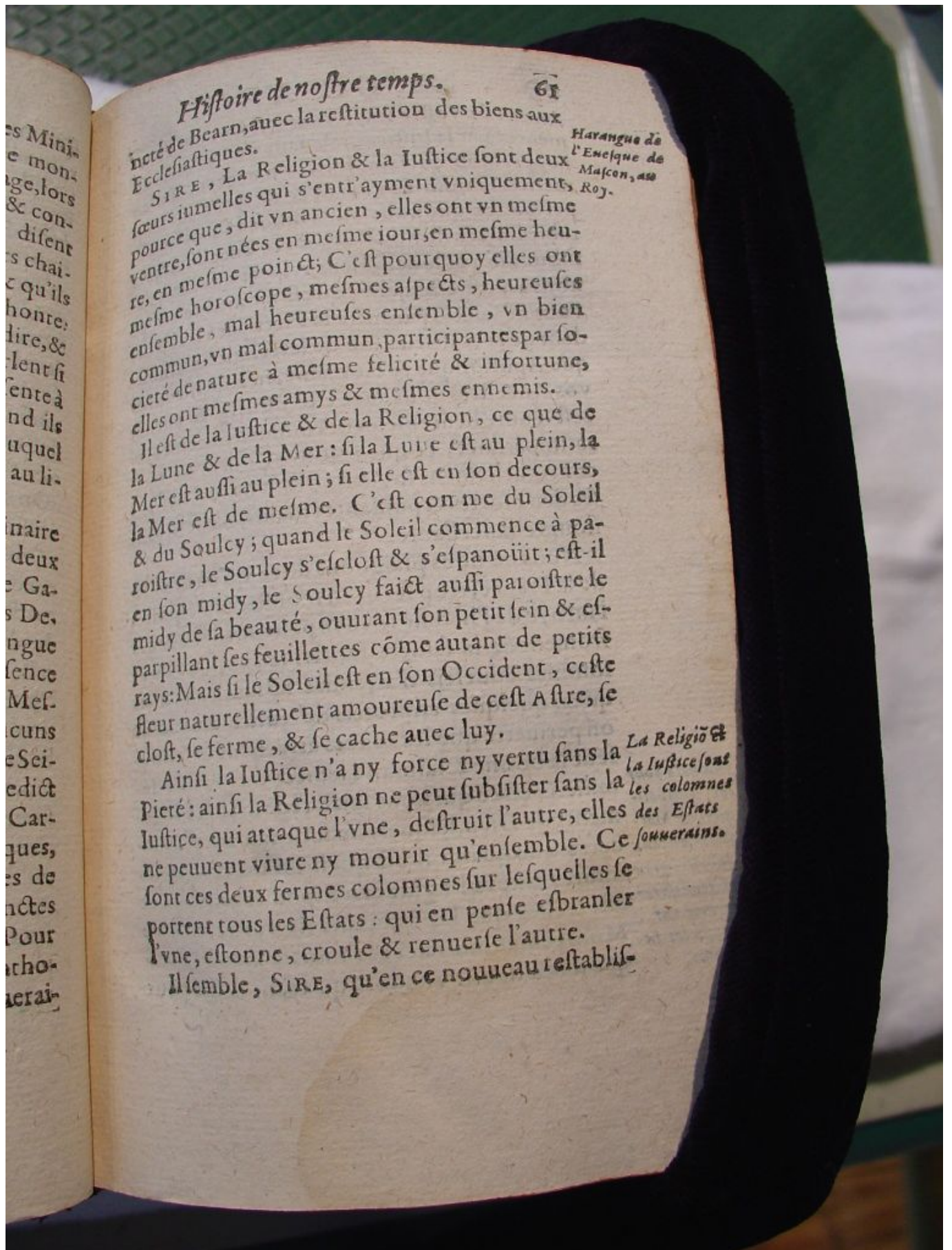


60 M. DC. XVII.

pertinentes preuues de leurs articles. Les Ministres de la Religion pretenduë Reformee monstrent (dit-on) quelque espece de courage, lors qu'ils semblent demander vne dispute, & conference publique deuant sa Majesté: Ils disent que les Predicateurs Catholiques en leurs chaires se font tous blancs de leurs espées, & qu'ils feront les leurs toutes rouges de leur honte: mais le prouerbe Italien dit, que entre le dire, & le faire il y a grande distance: ceux qui parlent si bien à l'ombre, & escriuent ce qui se presente à l'esprit dans leur estude, s'estonnent quand ils sont au soleil, ou dans le monde, au liure duquel la pluspart n'entendent rien non plus qu'au liure de vie.

En ce mesme temps, l'Assemblée ordinaire que le Clergé de France tient de deux en deux ans estoit aux Augustins de Paris; Messire Gaspar Dinet Euesque de Mascon, l'un des Deputez, fit au nom d'icelle la suiuite Harangue au Roy, le deuxiesme Iuin: & ce en presence de plusieurs Princes, Ducs, & Pairs, de Messieurs les Chancelier, Garde des Seaux, aucuns des Secretaires d'Etat, & grand nombre de Seigneurs & Officiers de la Couronne. Ledit sieur Euesque estant assisté de Messieurs le Cardinal de Guise, & des Archeuesques, Euesques, Abbez, & autres Deputez Ecclesiastiques de ladite Assemblée, sçauoir, 1. Sur les plainctes des Catholiques de Montpellier, Et 2. Pour le reestablissement entier de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, en la Souuerain

1617_061.jpg



Histoire de nostre temps.

61

incté de Bearn, avec la restitution des biens aux Ecclesiastiques.

Havangus de l'Evêque de Mafcon, 1607.

SIRE, La Religion & la Justice sont deux sœurs jumelles qui s'entr'ayment vniquement, pour ce que, dit vn ancien, elles ont vn mesme ventre, sont nées en mesme iour, en mesme heure, en mesme point; C'est pourquoy elles ont mesme horoscope, mesmes aspects, heureuses ensemble, mal heureuses ensemble, vn bien commun, vn mal commun, participant par societé de nature à mesme felicité & infortune, elles ont mesmes amys & mesmes ennemis.

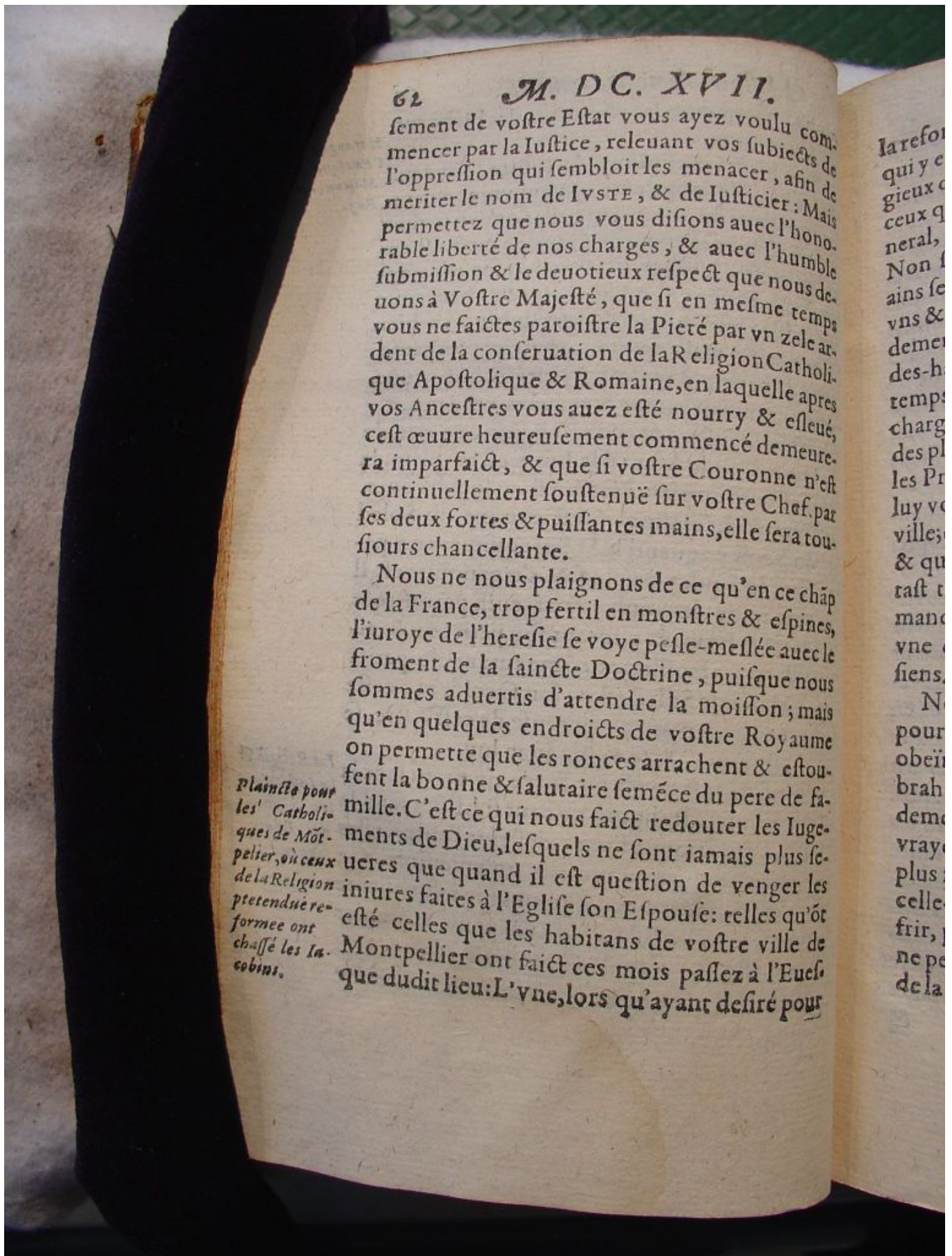
Il est de la Justice & de la Religion, ce que de la Lune & de la Mer: si la Lune est au plein, la Mer est aussi au plein; si elle est en son decours, la Mer est de mesme. C'est con me du Soleil & du Souley; quand le Soleil commence à paroistre, le Souley s'escloft & s'espanouit; est-il en son midy, le Souley fait aussi paroistre le midy de sa beauté, ouurant son petit sein & esparpillant ses feuillettes côme autant de petits rays: Mais si le Soleil est en son Occident, ceste fleur naturellement amoureuse de cest Astre, se cloft, se ferme, & se cache avec luy.

Ainsi la Justice n'a ny force ny vertu sans la Piété: ainsi la Religion ne peut subsister sans la Justice, qui attaque l'une, destruit l'autre, elles ne peuvent viure ny mourir qu'ensemble. Ce sont ces deux fermes colonnes sur lesquelles se portent tous les Estats: qui en pente esbranler l'une, estonne, croule & renuerse l'autre.

La Religio & la Justice sont les colonnes des Estats souverains.

Il semble, SIRE, qu'en ce nouveau restablis-

1617_062.jpg



62

M. DC. XVII.

sement de vostre Estat vous ayez voulu commencer par la Iustice, releuant vos subiects de l'oppression qui sembloit les menacer, afin de meriter le nom de IUSTE, & de Iusticier: Mais permettez que nous vous disions avec l'honorable liberté de nos charges, & avec l'humble submission & le deuotieux respect que nous deuons à Vostre Majesté, que si en mesme temps vous ne faictes paroistre la Pieté par vn zele ardent de la conseruation de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, en laquelle apres vos Ancestres vous auez esté nourry & esleué, cest œuure heureusement commencé demeurera imparfaict, & que si vostre Couronne n'est continuellement soustenuë sur vostre Chef, par ses deux fortes & puissantes mains, elle sera tousiours chancellante.

Nous ne nous plaignons de ce qu'en ce cháp de la France, trop fertile en monstres & espines, l'iuoye de l'heresie se voye pesle-meslée avec le froment de la saincte Doctrine, puisque nous sommes aduertis d'attendre la moisson; mais qu'en quelques endroiets de vostre Royaume on permette que les ronces arrachent & estouffent la bonne & salutaire seméce du pere de famille. C'est ce qui nous faict redouter les Iugemens de Dieu, lesquels ne sont iamais plus seueres que quand il est question de venger les iniures faites à l'Eglise son Espouse: telles qu'ot esté celles que les habitans de vostre ville de Montpellier ont faict ces mois passez à l'Euesque dudit lieu: L'vne, lors qu'ayant desiré pour

Plainte pour les Catholiques de Montpellier, où ceux de la Religion prétendue réformée ont chassé les Jacobins.

la refo
qui y e
gieux
ceux q
neral,
Non f
ains se
vns &
demen
des-h
temp
charg
des pl
les Pr
luy ve
ville;
& qu
rast t
man
vne
siens.
N
pour
obei
brah
deme
vray
plus
celle
frir,
ne pe
de la

1617_063.jpg

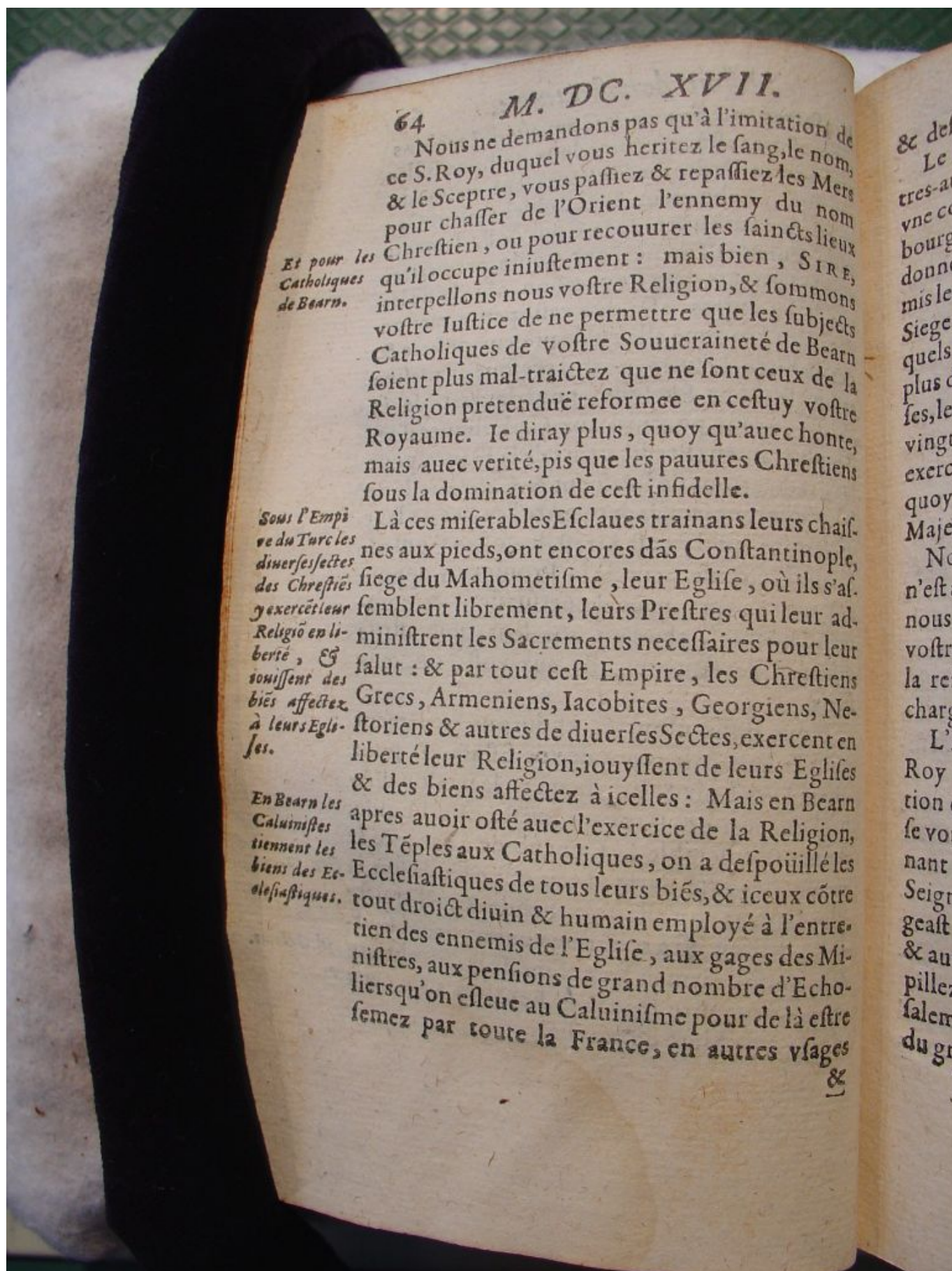
Histoire de nostre temps.

63

la reformation d'un petit Conuent de Iacobins qui y estoit resté, d'y introduire de bons Religieux dudit Ordre du consentement mesme de ceux qui y habitoient, avec l'adueu de leur General, & l'authorité de la Cour de Parlement: Non seulement ils ne l'ont voulu permettre, ains se seruans de ceste occasion, ont chassé les vns & les autres, afin que ceste petite maison demeure (comme elle est de present) deserte & des-habitee. L'autre, quand presque en mesme temps le susdit Euesque, pour le deub de sa charge, ayant pourueu aux Catholiques d'un des plus fameux Predicateurs de la France, pour les Predications de l'Aduent & Carefme; ils ne luy voulurent iamais permettre l'entree de leur ville; quoy qu'il y eust Arrest de vostre Conseil, & que le Gouverneur de la Prouince y apportast tout ce qu'il peut de persuasions & commandemens, rendans par leur opiniastrise vne desobeyssance esgalle aux vostres & aux siens.

Nous dissimulons & endurons facilement pour la Paix & le repos de vos Estats, & pour obeir à vos Loix & Edicts, qu'en la maison d'Abraham pere des Croyans, c'est à dire l'Eglise, demeure ensemble la Concubine Agar, & la vraye Espouse Sarra: Mais que celle-la soit la *Gen. 10.* plus fauorie, qu'elle gourmande & mal-traicte celle-cy; c'est, SIRE, ce que vous ne deuez souffrir, puisque iamais les enfans de la chambriere *Ad Galatas.* ne peuuent estre legitimes heritiers avec ceux de la vraye Mere de famille.

1617_064.jpg



64 M. DC. XVII.

Nous ne demandons pas qu'à l'imitation de ce S. Roy, duquel vous heritez le sang, le nom, & le Sceptre, vous passiez & repassiez les Mers pour chasser de l'Orient l'ennemy du nom Chrestien, ou pour recouurer les saincts lieux qu'il occupe iniustement: mais bien, SIRE, interpellons nous vostre Religion, & sommons vostre Iustice de ne permettre que les subjects Catholiques de vostre Souueraineté de Bearn soient plus mal-traictez que ne sont ceux de la Religion prétenduë reformee en cestuy vostre Royaume. Je diray plus, quoy qu'avec honte, mais avec verité, pis que les pauvres Chrestiens sous la domination de cest infidelle.

Et pour les Catholiques de Bearn.

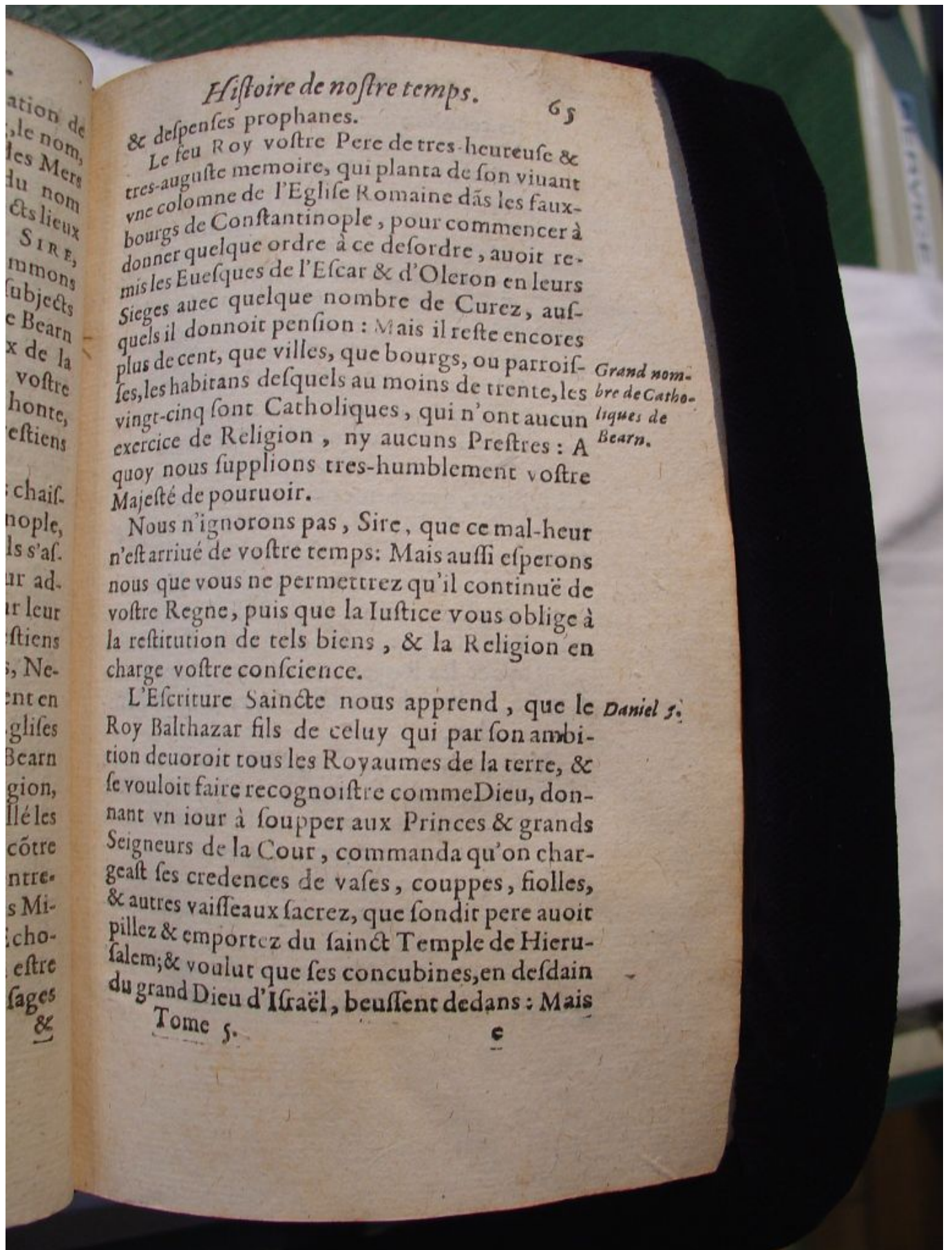
Sous l'Empire du Turc les diuerses sectes des Chrestiens y exercēt leur Religio en liberté, & iouissent des biens affectez à leurs Eglises.

En Bearn les Calvinistes tiennent les biens des Ecclesiastiques.

Là ces miserables Esclaves trainans leurs chaines aux pieds, ont encores dās Constantinople, siege du Mahometisme, leur Eglise, où ils s'assemblent librement, leurs Prestres qui leur administrent les Sacrements necessaires pour leur salut: & par tout cest Empire, les Chrestiens Grecs, Armeniens, Iacobites, Georgiens, Nestoriens & autres de diuerses Sectes, exercent en liberté leur Religion, iouissent de leurs Eglises & des biens affectez à icelles: Mais en Bearn apres auoir osté avec l'exercice de la Religion, les Tēples aux Catholiques, on a despoüillé les Ecclesiastiques de tous leurs biens, & iceux cōtre tout droit diuin & humain employé à l'entretien des ennemis de l'Eglise, aux gages des Ministres, aux pensions de grand nombre d'Ecolliers qu'on esleue au Calvinisme pour de là estre semez par toute la France, en autres vsages &

& des
Le
tres-ai
vne co
bourg
donne
mis les
Sieges
quels
plus d
ses, les
vingt
exerci
quoy
Majest
No
n'est a
nous
vostre
la ref
charg
L'E
Roy
tion c
se vou
nant
Seign
geast
& aut
pillez
salem
du gr

1617_065.jpg



Histoire de nostre temps.

65

& despenses prophanes.

Le feu Roy vostre Pere de tres-heureuse & tres-auguste memoire, qui planta de son viuant vne colombe de l'Eglise Romaine dâs les faux-bourgs de Constantinople, pour commencer à donner quelque ordre à ce desordre, auoit remis les Euesques de l'Escar & d'Oleron en leurs Sieges avec quelque nombre de Curez, auxquels il donnoit pension : Mais il reste encores plus de cent, que villes, que bourgs, ou parroisses, les habitans desquels au moins de trente, les vingt-cinq sont Catholiques, qui n'ont aucun exercice de Religion, ny aucuns Prestres : A quoy nous supplions tres-humblement vostre Majesté de pouruoir.

Grand nombre de Catholiques de Bearn.

Nous n'ignorons pas, Sire, que ce mal-heur n'est arriué de vostre temps: Mais aussi esperons nous que vous ne permettrez qu'il continuë de vostre Regne, puis que la Iustice vous oblige à la restitution de tels biens, & la Religion en charge vostre conscience.

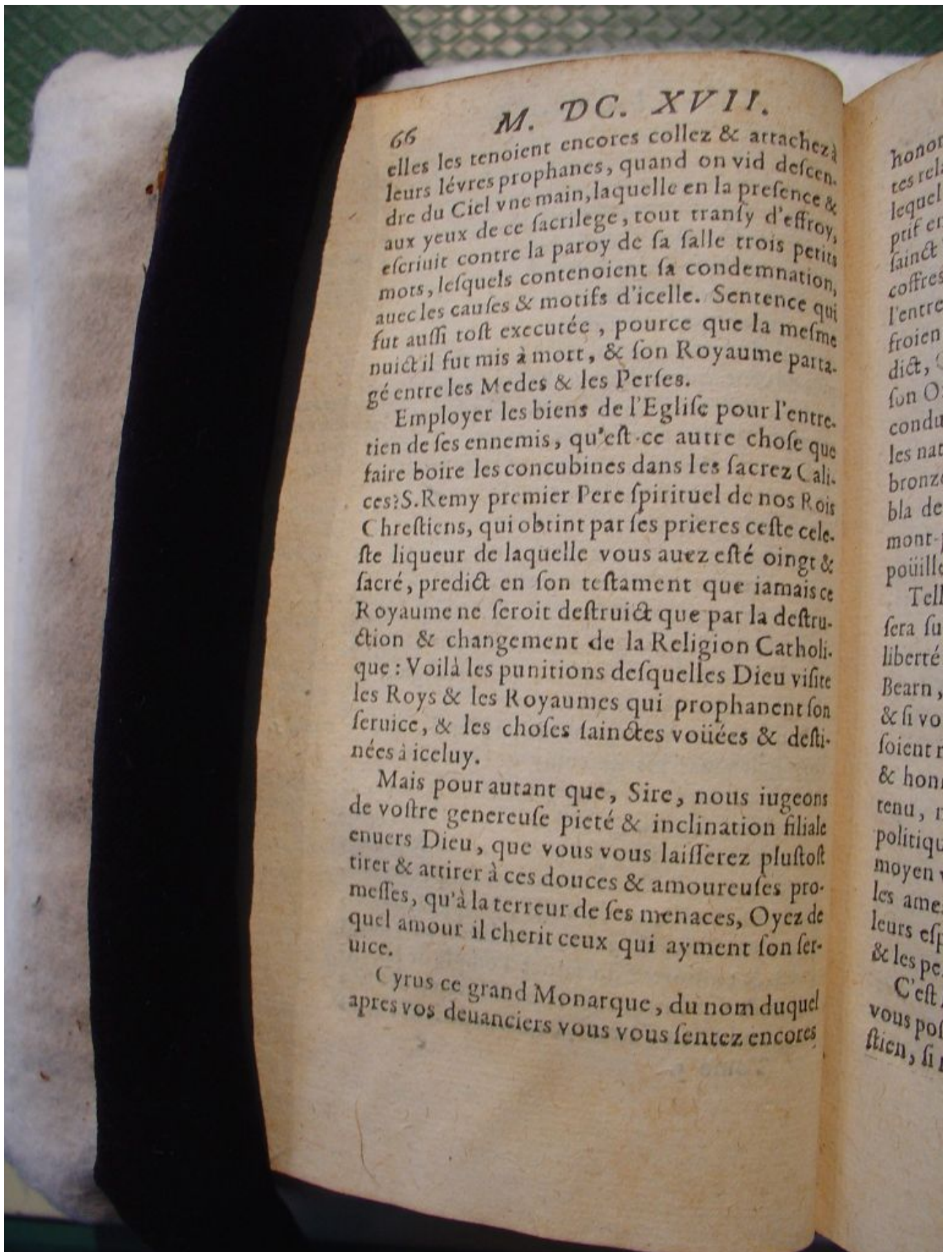
L'Escripture Saincte nous apprend, que le Roy Balthazar fils de celuy qui par son ambition deuoroit tous les Royaumes de la terre, & se vouloit faire recognoistre comme Dieu, donnant vn iour à soupper aux Princes & grands Seigneurs de la Cour, commanda qu'on chargeast ses credences de vases, coupes, fioles, & autres vasseaux sacrez, que son dit pere auoit pillé & emporté du saint Temple de Hierusalem; & voulut que ses concubines, en desdain du grand Dieu d'Israël, beussent dedans : Mais

Daniel 5:

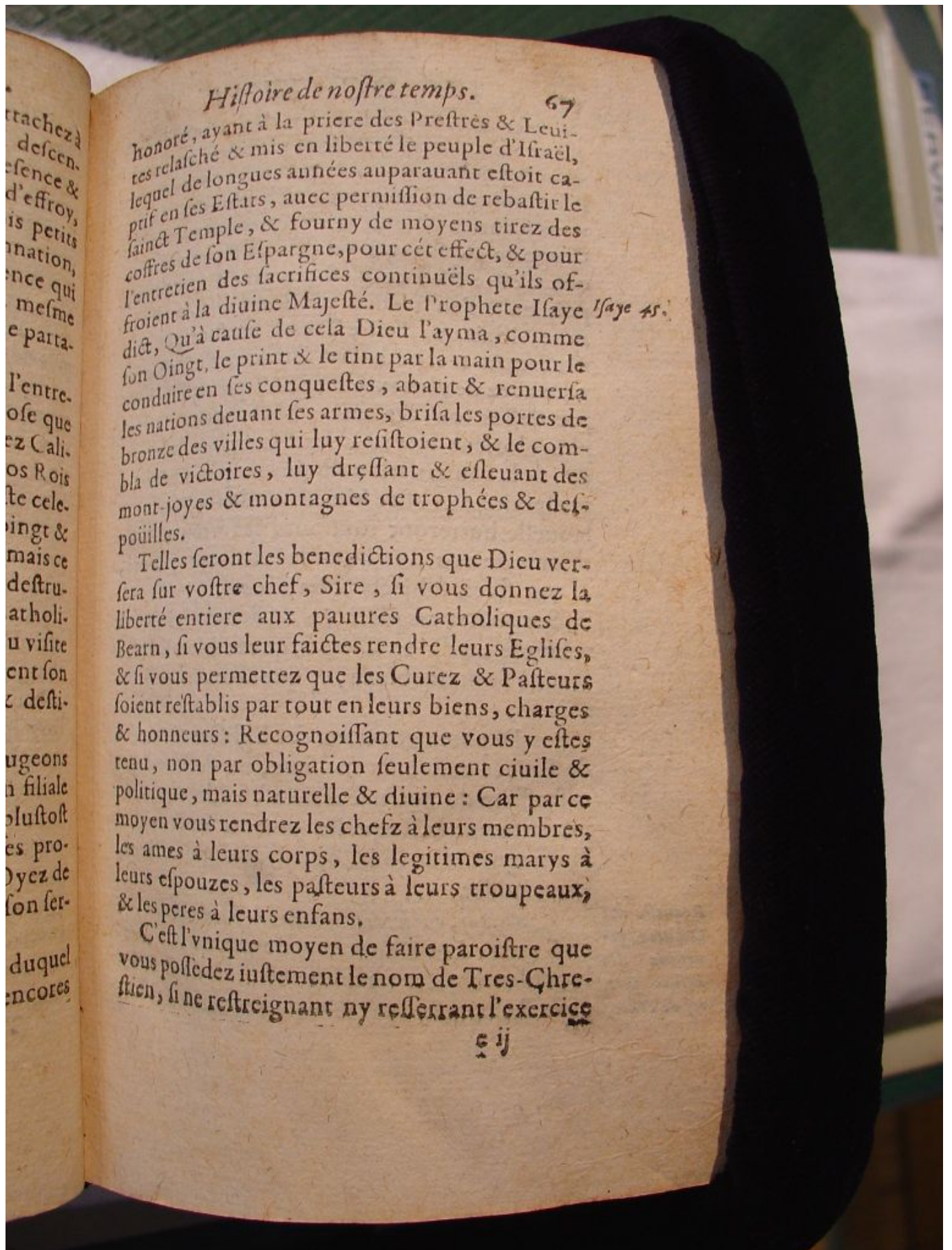
Tome 5.

c

1617_066.jpg



1617_067.jpg



Histoire de nostre temps.

67

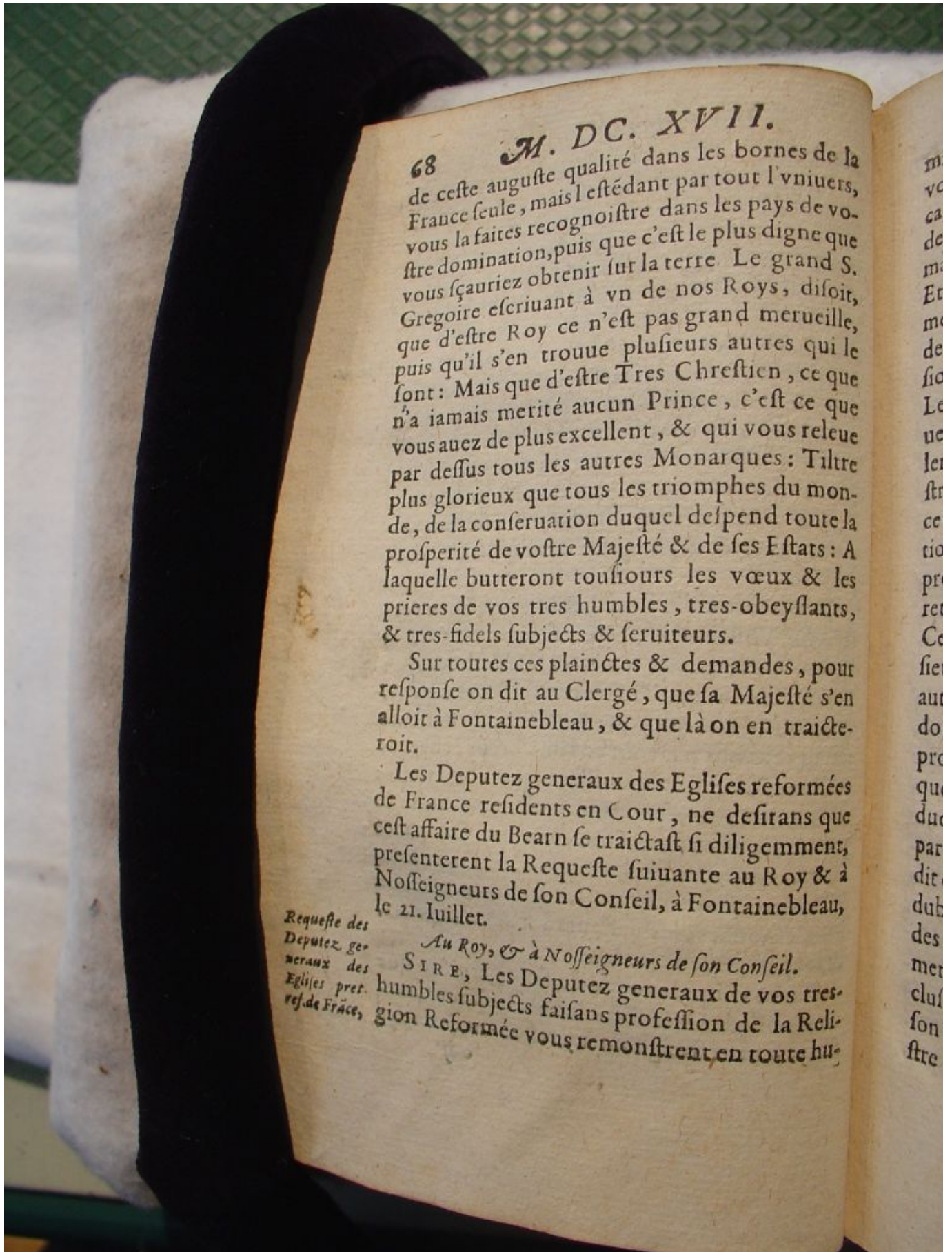
honoré, ayant à la priere des Prestres & Leu-
tes relasché & mis en liberté le peuple d'Israël,
lequel de longues années au parauant estoit ca-
prif en ses Estats, avec permission de rebastir le
sainct Temple, &ourny de moyens tirez des
coffres de son Espargne, pour cét effect, & pour
l'entretien des sacrifices continuels qu'ils of-
froient à la diuine Majesté. Le Prophete Isaye *Isaye 45.*
dict, Qu'à cause de cela Dieu l'ayma, comme
son Oingt, le print & le tint par la main pour le
conduire en ses conquestes, abatit & renuerfa
les nations deuant ses armes, brisa les portes de
bronze des villes qui luy resistoient, & le com-
bla de victoires, luy dressant & esleuant des
mont-joyes & montagnes de trophées & des-
pouilles.

Telles seront les benedictions que Dieu ver-
sera sur vostre chef, Sire, si vous donnez la
liberté entiere aux pauures Catholiques de
Bearn, si vous leur faictes rendre leurs Eglises,
& si vous permettez que les Curez & Pasteurs
soient réstablis par tout en leurs biens, charges
& honneurs: Reconnoissant que vous y estes
teu, non par obligation seulement ciuile &
politique, mais naturelle & diuine: Car par ce
moyen vous rendrez les cheffz à leurs membres,
les ames à leurs corps, les legitimes marys à
leurs espouzes, les pasteurs à leurs troupeaux,
& les peres à leurs enfans.

C'est l'vnique moyen de faire paroistre que
vous possédez iustement le nom de Tres-Chre-
stien, si ne restreignant ny resserrant l'exercice

¶ ij

1617_068.jpg



68 M. DC. XVII.

de ceste auguste qualité dans les bornes de la France seule, mais l'estédant par tout l'vniuers, vous la faites recognoistre dans les pays de vostre domination, puis que c'est le plus digne que vous scauriez obtenir sur la terre. Le grand S. Gregoire escriuant à vn de nos Roys, disoit, que d'estre Roy ce n'est pas grand merueille, puis qu'il s'en trouue plusieurs autres qui le sont: Mais que d'estre Tres Chrestien, ce que n'a iamais merité aucun Prince, c'est ce que vous auez de plus excellent, & qui vous releue par dessus tous les autres Monarques: Tiltre plus glorieux que tous les triumphes du monde, de la conseruation duquel depend toute la prosperité de vostre Majesté & de ses Estats: A laquelle butteront tousiours les vœux & les prieres de vos tres humbles, tres-obeyssants, & tres-fidels subjects & seruiteurs.

Sur toutes ces plainctes & demandes, pour responce on dit au Clergé, que sa Majesté s'en alloit à Fontainebleau, & que là on en traicte-
roit.

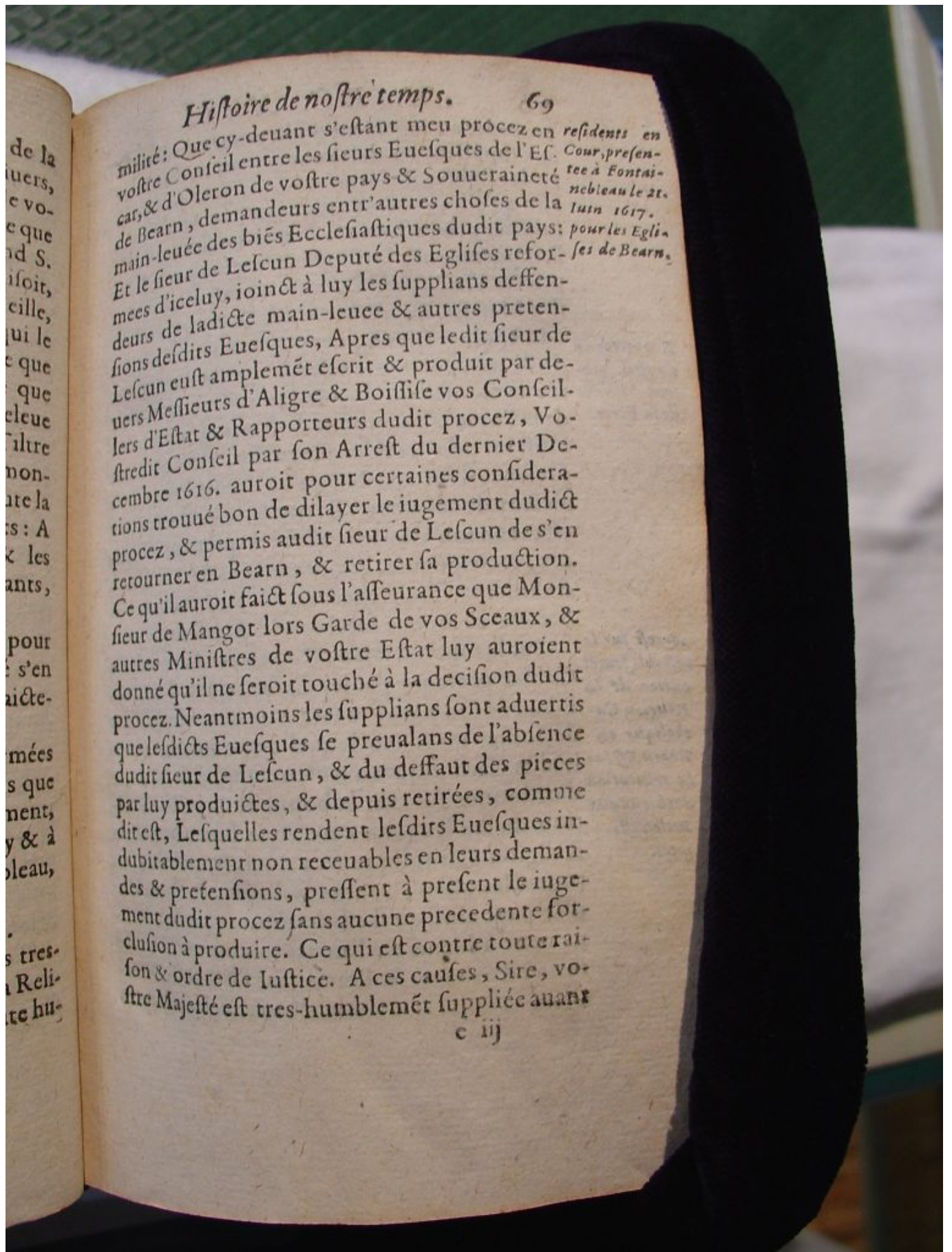
Les Deputez generaux des Eglises reformées de France residents en Cour, ne desirans que cest affaire du Bearn se traictast si diligemment, presenterent la Requeste suiuant au Roy & à Nosseigneurs de son Conseil, à Fontainebleau, le 21. Iuillet.

*Requeste des
Deputez ge-
neraux des
Eglises prer-
ref. de France,*

Au Roy, & à Nosseigneurs de son Conseil.

SIRE, Les Deputez generaux de vos tres-humbles subjects faisant profession de la Religion Reformée vous remonstrent en toute hu-

1617_069.jpg



Histoire de nostre temps. 69

milité: Que cy-deuant s'estant meu procez en *residents en*
vostre Conseil entre les sieurs Euesques de l'Es. *Cour, presen-*
car, & d'Oleron de vostre pays & Souueraineté *tee à Fontai-*
de Bearn, demandeurs entr'autres choses de la *nebleau le 21.*
main-leuée des biens Ecclesiastiques dudit pays: *Iuin 1617.*
Et le sieur de Lescun Deputé des Eglises refor- *ses de Bearn.*
mees d'iceluy, ioinct à luy les supplians deffen-
deurs de ladicte main-leuée & autres preten-
sions desdits Euesques, Apres que ledit sieur de
Lescun eust aplemēt escrit & produit par de-
uers Messieurs d'Aligre & Boiffise vos Conseil-
lers d'Etat & Rapporteurs dudit procez, Vo-
stredit Conseil par son Arrest du dernier De-
cembre 1616. auoit pour certaines considera-
tions trouué bon de dilayer le iugement dudit
procez, & permis audit sieur de Lescun de s'en
retourner en Bearn, & retirer sa production.
Ce qu'il auoit fait sous l'assurance que Mon-
sieur de Mangot lors Garde de vos Sceaux, &
autres Ministres de vostre Estat luy auoient
donné qu'il ne seroit touché à la decision dudit
procez. Neantmoins les supplians sont aduertis
que lesdits Euesques se preualans de l'absence
dudit sieur de Lescun, & du deffaut des pieces
par luy produictes, & depuis retirées, comme
dit est, Lesquelles rendent lesdits Euesques in-
dubitament non receuables en leurs deman-
des & pretensions, pressent à present le iuge-
ment dudit procez sans aucune precedente for-
clusion à produire. Ce qui est contre toute rai-
son & ordre de Iustice. A ces causes, Sire, vo-
stre Majesté est tres-humblemēt suppliée auant

c ij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan